

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement du Service

Année scolaire 2020-2021

Règlement pris en application de la délibération du Conseil Communautaire du **22 Juillet 2020**.

Préambule

La Communauté de Communes de Petite Camargue organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques un service de restauration.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps éducatif, un temps pour se détendre et un moment de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants ou d'animateurs. La direction de l'école et le conseil d'école pourront être consultés sur le fonctionnement du service s'ils en font la demande.

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est un service facultatif. Compte tenu à la fois de la capacité d'accueil du restaurant scolaire et des impératifs de sécurité, le nombre d'enfants accueillis pourra être limité à l'effectif réglementaire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription** disponible auprès des agents de guichets sur chaque commune, de la régie centrale sur Vauvert ou sur le site internet de la Communauté www.petitecamargue.fr

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires, et n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Une photocopie du livret de famille devra impérativement être jointe à toute première inscription, elle ne sera pas nécessaire en cas de renouvellement d'inscription d'une année sur l'autre.

Tous changements de situation en cours d'année scolaire doivent impérativement être signalés auprès :

- des agents de guichets de votre commune sur les lieux de permanence ou auprès de la régie centrale en téléphonant au 04 66 51 16 91 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr pour les communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar
- de l'accueil du centre de loisirs de Vauvert, 268 Rue du Chaillot ou en téléphonant au 04 66 73 18 00 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil.enfance@vauvert.com pour la commune de Vauvert.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille.

La date limite de réservation des repas au tarif préférentiel pour le mois de septembre est fixée au Lundi 31 Août 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 sous réserve d'avoir renvoyé le dossier d'inscription avant cette date.

Article 1 - Tarifs pour les réservations sur les guichets des communes ou par courrier

Le paiement des repas est une obligation. Les repas sont payables d'avance quel que soit le mode de réservation. Les tarifs sont établis pour l'année scolaire 2020/2021. Les parents ont la possibilité de bénéficier de 3 tarifs en fonction du mode de réservation (sur les permanences de chaque commune ou par le portail famille). Le 4^{ème} tarif est un tarif appliqué directement par le service au moment de la facturation des cas particuliers. Etant donné le peu de repas au mois de Juillet, les mois de Juin et Juillet sont considérés comme un seul et même mois.

1.1 Le tarif « normal guichet » : 4,80€

Ce tarif correspond aux repas pris :

1. aux repas pris en plus des repas initialement réservés.
2. aux repas réservés après la date limite ou pris en cours de mois.
3. occasionnellement sans obligation de réservation de date (crédités sur le compte de la famille).

1.2 Le tarif « réservation à l'avance guichet » : 4,25€

L'obtention du tarif réservation à l'avance est soumise aux conditions suivantes :

1. Réservation définitive des dates des repas avant la date limite. Les coupons de réservations sont disponibles auprès des agents d'accueil de votre restaurant scolaire ou sur le site de la communauté de communes : www.petitecamargue.fr rubrique services communautaires – restauration scolaire.

2. Paiement des repas réservés et réservations avant la date limite indiquée dans le tableau cidessous (attention 1 seul paiement par réservation, donc plus importante sera la période réservée, plus important sera le montant du paiement demandé)
3. Etre à jour des règlements des repas précédents.

Dates limites des réservations guichet à 4,25€	Pour les repas du mois de :
Le vendredi 28 Août 2020	Septembre 2020
Le vendredi 25 Septembre 2020	Octobre 2020
Le vendredi 16 Octobre 2020	Novembre 2020
Le vendredi 27 Novembre 2020	Décembre 2020
Le vendredi 18 Décembre 2020	Janvier 2021
Le vendredi 29 Janvier 2021	Février 2021
Le vendredi 12 Février 2021	Mars 2021
Le vendredi 26 Mars 2021	Avril 2021
Le vendredi 16 Avril 2021	Mai 2021
Le vendredi 28 Mai 2021	Juin 2021/Juillet 2021

Article 2 - Tarifs pour les réservations sur le portail famille

Chaque usager peut avoir accès au portail famille de la restauration scolaire afin de réserver et de payer ses factures en lignes.

Pour obtenir ses identifiants de connexion, il faut en faire la demande par mail à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr en précisant les noms des enfants, les noms des parents ainsi que l'adresse mail de contact à utiliser (**donnez une adresse régulièrement utilisée**).

2.1 Le tarif « normal portail famille » : **4,80€**

Ce tarif correspond aux repas pris en cours de mois au plus tard le jour même du repas avant 8h00.

2.2 Le tarif « réservation à l'avance portail famille » : **4,10€**

Ce tarif correspond aux repas réservés et payés **jusqu'au dernier jour du mois à minuit pour le mois suivant**. Ce mode de réservation nécessite d'être détenteur d'une carte bancaire pour le paiement en ligne. Le portail famille fonctionne comme un site de vente en ligne, seul le paiement valide la réservation.

Article 3 - Autres tarifs, communs à l'ensemble des modes de réservation

3.1 Le tarif réduit : **2,60€**

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera accordé un tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant présent au même repas.

3.2 Le tarif repas non signalé : **6,20€**

Ce tarif correspond aux repas pris sans avoir prévenu le service (enfants récupérés par le service au moment du repas).

Article 4 - Fréquentation et impayés

✚ **Pour les repas réservés** : Les parents ayant réservé les repas de leurs enfants n'auront pas besoin de signaler leur présence

✚ **Pour les repas occasionnels** : Les parents ayant réservé des repas occasionnellement ou en plus des repas déjà réservés mensuellement **devront signaler la présence** de leur(s) enfant(s) et avoir payé leur(s) repas, au plus tard le matin même sur la permanence auprès des agents de guichets de leur commune jusqu'à 9h30 les jours d'ouverture (cf. tableau). Vous pouvez signaler la présence de votre enfant pour un ou pour plusieurs repas selon votre organisation. **Les inscriptions par téléphone** au 04 66 51 16 95 / 04 66 51 16 91 **et par e-mail** à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr **sont tolérées dans la mesure où elles parviennent au service au plus tard avant 9h30** le jour même et sous réserve d'être à jour du paiement des factures.

✚ **En cas d'absence de l'enfant** : les repas réservés sont perdus, il faudra **prévenir** les agents du service présents sur votre restaurant scolaire ou à défaut la régie centrale **dès que possible pour ne pas chercher les enfants au moment de l'appel à la sortie de l'école**.

✚ **Pour les reports** : Les repas réservés **seront reportés ou feront l'objet d'un avoir seulement** dans les cas particuliers suivants :

1. En cas de maladie de l'enfant, le premier jour sera systématiquement perdu (jour de carence), les reports seront valables pour tous les repas suivants à partir du 2^{ème} jour et sous réserve de prévenir le service **dès le premier jour avant 9h30**.
2. En cas de sortie scolaire **sous réserve de prévenir le service au plus tard la veille de la sortie avant 9h30**.
3. En cas d'alerte rouge météo officielle entraînant l'ordre d'évacuation des établissements scolaires.
4. En cas d'absence ou de grève des enseignants et si vous ne souhaitez pas utiliser le service d'accueil minimum municipal, sous réserve de prévenir le service **au plus tard la veille de la grève avant 9h30**.

A titre dérogatoire, un enfant fréquentant habituellement le restaurant scolaire et non enregistré pour un midi par suite d'un oubli, pourra déjeuner. Par contre, il ne pourra pas être assuré de consommer le repas prévu au menu du jour. Il pourra lui être distribué un repas froid de secours disponible en permanence sur chaque restaurant satellite. Le repas sera facturé au tarif majoré, la famille recevra une facture et devra régulariser sa situation dans les 15 jours. En cas de rappel de facture non régularisée, une refacturation pourra être faite au tarif le moins avantageux (tarif repas non signalé) à laquelle **se rajoutera 10,00€ de frais de gestion**. En cas d'impayés persistants, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. Votre enfant ne pourra pas être réinscrit tant que les impayés de l'année précédente n'ont pas été réglés.

Tout impayé d'une année sur l'autre sera régularisé sur la base **du tarif repas non signalé en vigueur au moment ou les repas ont été consommés.**

Seuls les parents ou les représentants légaux **peuvent annuler des repas.** En aucun cas les écoles ou les enseignants ne sont habilités à supprimer ou à faire reporter des repas à la place des parents ou des représentants légaux.

Le service ne pourra être tenu responsable des oublis d'inscription des parents, même si celui-ci fréquente régulièrement le service.

- ✚ **Déduction des reports :** Les reports suite à des absences justifiées feront l'objet d'une déduction au même tarif que les réservations de repas à venir ou d'un avoir pour les réservations effectuées depuis le portail famille.

Article 5 - Horaires d'ouverture et permanences des régies :

Les horaires varient suivant les communes, et sont en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Des agents de guichets sont à votre disposition sur les différentes communes pour déposer vos réservations de repas, vos règlements et signaler la présence ou l'absence de votre enfant au repas du midi. Les lieux et horaires de permanences sont les suivants :

Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Lu / Ma / Je / Ve De 7h30 à 9h30	Contacter la régie centrale : 1. Par téléphone au 04.66.51.16.91 / 04.66.51.16.95 2. Par mail restauration@cc-petitecamargue.fr 3. Par le portail famille http://petitecamargue.portail-familles.net 4. Boîtes aux lettres			Lu / Ma / Me / Je / Ve De 8h00 à 10h00
Tél accueil : 04.66.88.57.04				Lu / Ma / Me / Je De 16h00 à 18h00
Dans la salle à manger du restaurant scolaire				Tél accueil : 04.66.73.18.00
				Accueil du Centre de Loisirs de Vauvert

CHAPITRE 2 – L'ACCUEIL

Article 6 - Organisation

La fréquentation du service est soumise à la présence des enfants à l'école sur la journée entière et non en demi-journée.

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par l'équipe de surveillants ou d'animateurs qui assure :

- l'appel, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme au restaurant, l'attache des serviettes de table pour les plus petits

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes ou fréquenter les espaces mis à leur disposition par chaque commune.

Le service de restauration ne pourra être tenu responsable en cas de perte de vêtements ou de disparition d'effets personnels.

Article 7 - Discipline

Le temps méridien de restauration est un temps de partage, de respect, de convivialité et d'apprentissage. En cas de problèmes disciplinaires et pour que ce temps méridien soit le plus agréable possible pour tous les enfants, le service pourra réagir comme suit en fonction des difficultés rencontrées :

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures
Mesures d'avertissements			
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Rappel au règlement
	Refus délibéré d'obéissance		
	Remarques déplacées ou agressives		
	Persistance d'un comportement non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)
refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques			
Sanctions disciplinaires			
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Appel des familles par la direction du service	Exclusion temporaire 1 semaine / 4 jours de service (copie au directeur d'école)
	Dégradation volontaire de matériel		
	Non prise en compte des avertissements écrits		

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Appel des familles par la direction du service + Rencontre avec les parents	Exclusion définitive / poursuites pénales (copie au directeur d'école)
	Comportement personnel dangereux		
	Dégradation importante des biens ou du matériel		
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)		

CHAPITRE 3 - LA RESTAURATION

Article 8 - Les menus

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire. Ils sont élaborés par du personnel qualifié suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison chaude par des professionnels de la restauration.

Ils sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes de Petite Camargue : www.petitecamargue.fr rubrique [services communautaires – restauration scolaire](#).

S'il est devenu désormais de tradition de proposer dans les restaurants scolaires un plat de substitution à la viande de porc, **le principe de laïcité exclut la prise en compte** dans l'organisation de la restauration scolaire de toute l'étendue **des interdits alimentaires des diverses confessions et philosophies**, lesquelles demeurent entièrement du domaine de la sphère privée. Il n'y aura aucune prise en compte de demande concernant le service de repas sans viande sauf si cette demande rentre dans un cas de régime alimentaire médical avec mise en place d'un PAI (régime hypo protéidique.)

Les enfants ne sont jamais forcés à manger, libres à eux de refuser certaines préparations culinaires proposées pour faire correspondre le menu aux convictions personnelles de la famille.

En cas de grève et/ou de difficultés d'approvisionnements les menus peuvent être modifiés.

Les enfants présentant des allergies alimentaires bénéficieront d'un plateau repas spécifique excluant la plupart des allergènes courants. **Il ne sera pas accepté de repas fourni par la famille sauf avis médical contraire. Un protocole d'accueil individualisé devra être rempli** avant l'inscription et l'accueil de l'enfant au service. Contacter le service de restauration scolaire au 04 66 51 12 38 (de 14h00 à 16h00) ou par mail à restauration@cc-petitecamargue.fr pour prendre un rendez-vous.

Article 9 - Santé/Accident

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé comme indiqué à l'article précédent.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone, le directeur de l'école sera informé.

Si l'enfant doit quitter le service de restauration, une décharge de responsabilité sera signée par la personne désignée par la famille pour récupérer l'enfant.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) qui le prendra en charge. Le représentant légal sera immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h00 et 14h00.

Le directeur est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire. Pendant le temps scolaire, le directeur avertira le responsable du service de restauration scolaire de tout incident ou accident pouvant survenir à un enfant.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 10 - Tarifs

Les tarifs, ainsi que les modalités de paiement sont fixés par le Conseil Communautaire et affichés sur chaque guichet. **Les repas achetés mais non consommés ne sont pas remboursables mais peuvent être reportés à un autre enfant de la famille.**

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Article 11

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile « individuelle accident », jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. L'assurance de service du gestionnaire couvre les risques liés à l'organisation du restaurant.

Article 12

Le présent règlement sera consultable et téléchargeable sur le site de Communauté de Communes de Petite Camargue, il sera également affiché dans les panneaux d'informations de chaque restaurant scolaire. Il conviendra d'en accepter les termes en signant la fiche d'inscription qui doit être obligatoirement renouvelée ou réactualisée au début de chaque année scolaire.



FICHE D'INSCRIPTION UNIQUE

A remplir obligatoirement au début de chaque année scolaire



Accueil de loisirs

2020/2021

Restauration Scolaire

Enfant :

Garçon

Fille

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Ecole : _____ Classe : _____

Adresse principale : _____

N° allocataire (obligatoire) : _____

Nom et numéro d'assurance personnelle (obligatoire) : _____

Quotient familial : _____

Situation familiale de l'enfant : rayer la mention inutile

Parent 1 ou autre responsable légal

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. portable : _____

Tél. fixe : _____

Tél. travail : _____

Mail : _____

Parent 2 ou autre responsable légal

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. portable : _____

Tél. fixe : _____

Tél. travail : _____

Mail : _____

Renseignements concernant l'enfant :

Médecin traitant (nom et adresse) : _____

L'enfant est-il en situation de handicap : oui non

L'enfant est-il scolarisé : oui non - à temps plein : oui non

L'enfant a-t-il une AVS pendant le temps scolaire : oui non

L'enfant est-il détecté TDA/H : oui non

Vaccin à jour : oui non (joindre photocopie du carnet de santé ou certificat médical)

Recommandations (lentilles, lunettes, prothèse auditive, dentaire...) : _____

Sans porc (cf Règlement intérieur : S'il est devenu désormais de tradition de proposer dans les restaurants scolaires un plat de substitution à la viande de porc, **le principe de laïcité exclut la prise en compte** dans l'organisation de la restauration scolaire de toute l'étendue **des interdits alimentaires des diverses confessions et philosophies**, lesquelles demeurent entièrement du domaine de la sphère privée. Il n'y aura aucune prise en compte de demande concernant le service de repas sans viande sauf si cette demande rentre dans un cas de régime alimentaire médical avec mise en place d'un PAI (régime hypo protidique).

Les enfants ne sont jamais forcés à manger, libres à eux de refuser certaines préparations culinaires proposées pour faire correspondre le menu aux convictions personnelles de la famille.)

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Pour tout problème ou particularité médicale (traitement, allergie, asthme...)

Merci de prendre contact avec la directrice du centre de loisirs ou la responsable de la restauration scolaire avant de déposer votre dossier au secrétariat (04 66 73 18 00 ou 04 66 51 12 38) afin d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé).

Autorisation parentale :

L'enfant est-il autorisé à rentrer seul : oui non

Si, non, personnes autorisées à récupérer l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité) :

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____ Tél : _____

Rappel : hormis les parents, seules ces personnes seront autorisées à récupérer l'enfant.

Autorisations diverses :

1- Autorisation donnée au centre de loisirs de consulter les éléments du dossier d'allocation familiales CAF PRO :

oui non

2- Autorisation d'utilisation de l'image de votre enfant pour notre communication (photo, vidéo, réseaux sociaux) :

oui non

Vous disposez du droit de retirer à tout moment votre consentement pour ces autorisations, et cela sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci.

La fiche d'inscription peut être **déposée ou envoyée** :

Aux horaires habituels des permanences :

Périodes scolaires L/M/M/J/V 8H-10H L/M/M/J 16H-18H

Vacances Scolaires L/M/M/J/V 7H30-11H

Centre de loisirs Pierre François 268 Rue du Chaillot 30600 VAUVERT

Ou **envoyée** par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Petite Camargue

Service Restauration Scolaire

145 avenue de la Condamine

30600 VAUVERT

A Vauvert, le _____

Inscription : Merci de cocher les cases une fois votre dossier complet

Fiche d'inscription Signature

Conformément aux obligations du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre de l'inscription au service de la restauration scolaire assurée par la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'au Centre de loisirs de la ville de Vauvert. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé. Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent formulaire sont nécessaires pour répondre à votre demande d'inscription et sont destinées aux services de la Communauté de communes de Petite Camargue, représentés par M. André BRUNDU, Président, et aux services de la ville de Vauvert, représentés par M. Jean DENAT, Maire, en tant que responsables conjoints du traitement, à des fins de gestion administrative. Veuillez noter que les réponses à ce formulaire sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre dossier d'inscription. L'absence de réponse à un champ obligatoire ne permettra pas de répondre à votre demande. Vos informations personnelles seront conservées conformément à la réglementation en vigueur. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez nos services par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de communes de Petite Camargue Service Restauration Scolaire 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert ou Centre de Loisirs Pierre François 268 rue du Chaillot 30600 Vauvert. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

Atteste avoir pris connaissance du règlement du service de la restauration scolaire et du centre de loisirs et en accepter les conditions.

Signature

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 28 Août 2020	
Septembre 2020	
M	01/09/2020
M	02/09/2020
J	03/09/2020
V	04/09/2020
S	05/09/2020
D	06/09/2020
L	07/09/2020
M	08/09/2020
M	09/09/2020
J	10/09/2020
V	11/09/2020
S	12/09/2020
D	13/09/2020
L	14/09/2020
M	15/09/2020
M	16/09/2020
J	17/09/2020
V	18/09/2020
S	19/09/2020
D	20/09/2020
L	21/09/2020
M	22/09/2020
M	23/09/2020
J	24/09/2020
V	25/09/2020
S	26/09/2020
D	27/09/2020
L	28/09/2020
M	29/09/2020
M	30/09/2020

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 25 Septembre 2020	
Octobre 2020	
J	01/10/2020
V	02/10/2020
S	03/10/2020
D	04/10/2020
L	05/10/2020
M	06/10/2020
M	07/10/2020
J	08/10/2020
V	09/10/2020
S	10/10/2020
D	11/10/2020
L	12/10/2020
M	13/10/2020
M	14/10/2020
J	15/10/2020
V	16/10/2020
S	17/10/2020
D	18/10/2020
L	19/10/2020
M	20/10/2020
M	21/10/2020
J	22/10/2020
V	23/10/2020
S	24/10/2020
D	25/10/2020
L	26/10/2020
M	27/10/2020
M	28/10/2020
J	29/10/2020
V	30/10/2020
S	31/10/2020

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 16 Octobre 2020	
Novembre 2020	
D	01/11/2020
L	02/11/2020
M	03/11/2020
J	04/11/2020
V	05/11/2020
V	06/11/2020
S	07/11/2020
D	08/11/2020
L	09/11/2020
M	10/11/2020
M	11/11/2020
J	12/11/2020
V	13/11/2020
S	14/11/2020
D	15/11/2020
L	16/11/2020
M	17/11/2020
M	18/11/2020
J	19/11/2020
V	20/11/2020
S	21/11/2020
D	22/11/2020
L	23/11/2020
M	24/11/2020
M	25/11/2020
J	26/11/2020
V	27/11/2020
S	28/11/2020
D	29/11/2020
L	30/11/2020

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 27 Novembre 2020	
Décembre 2020	
M	01/12/2020
D	02/12/2020
J	03/12/2020
V	04/12/2020
S	05/12/2020
D	06/12/2020
L	07/12/2020
M	08/12/2020
M	09/12/2020
J	10/12/2020
V	11/12/2020
S	12/12/2020
D	13/12/2020
L	14/12/2020
M	15/12/2020
M	16/12/2020
J	17/12/2020
V	18/12/2020
S	19/12/2020
D	20/12/2020
L	21/12/2020
M	22/12/2020
M	23/12/2020
J	24/12/2020
V	25/12/2020
S	26/12/2020
D	27/12/2020
L	28/12/2020
M	29/12/2020
M	30/12/2020
J	31/12/2020

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 18 Décembre 2020	
Janvier 2021	
V	01/01/2021
S	02/01/2021
D	03/01/2021
L	04/01/2021
M	05/01/2021
M	06/01/2021
J	07/01/2021
V	08/01/2021
S	09/01/2021
D	10/01/2021
L	11/01/2021
M	12/01/2021
M	13/01/2021
J	14/01/2021
V	15/01/2021
S	16/01/2021
D	17/01/2021
L	18/01/2021
M	19/01/2021
M	20/01/2021
J	21/01/2021
V	22/01/2021
S	23/01/2021
D	24/01/2021
L	25/01/2021
M	26/01/2021
M	27/01/2021
J	28/01/2021
V	29/01/2021
S	30/01/2021
D	31/01/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 29 Janvier 2021	
Février 2021	
L	01/02/2021
M	02/02/2021
M	03/02/2021
J	04/02/2021
V	05/02/2021
S	06/02/2021
D	07/02/2021
L	08/02/2021
M	09/02/2021
M	10/02/2021
J	11/02/2021
V	12/02/2021
S	13/02/2021
D	14/02/2021
L	15/02/2021
M	16/02/2021
M	17/02/2021
J	18/02/2021
V	19/02/2021
S	20/02/2021
D	21/02/2021
L	22/02/2021
M	23/02/2021
M	24/02/2021
J	25/02/2021
V	26/02/2021
S	27/02/2021
D	28/02/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 12 Février 2021	
Mars 2021	
L	01/03/2021
M	02/03/2021
M	03/03/2021
J	04/03/2021
V	05/03/2021
S	06/03/2021
D	07/03/2021
L	08/03/2021
M	09/03/2021
M	10/03/2021
J	11/03/2021
V	12/03/2021
S	13/03/2021
D	14/03/2021
L	15/03/2021
M	16/03/2021
M	17/03/2021
J	18/03/2021
V	19/03/2021
S	20/03/2021
D	21/03/2021
L	22/03/2021
M	23/03/2021
M	24/03/2021
J	25/03/2021
V	26/03/2021
S	27/03/2021
D	28/03/2021
L	29/03/2021
M	30/03/2021
M	31/03/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 28 Mars 2021	
Avril 2021	
J	01/04/2021
V	02/04/2021
S	03/04/2021
D	04/04/2021
L	05/04/2021
M	06/04/2021
M	07/04/2021
J	08/04/2021
V	09/04/2021
S	10/04/2021
D	11/04/2021
L	12/04/2021
M	13/04/2021
M	14/04/2021
J	15/04/2021
V	16/04/2021
S	17/04/2021
D	18/04/2021
L	19/04/2021
M	20/04/2021
M	21/04/2021
J	22/04/2021
V	23/04/2021
S	24/04/2021
D	25/04/2021
L	26/04/2021
M	27/04/2021
M	28/04/2021
J	29/04/2021
V	30/04/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 18 Avril 2021	
Mai 2021	
S	01/05/2021
D	02/05/2021
L	03/05/2021
M	04/05/2021
M	05/05/2021
J	06/05/2021
V	07/05/2021
S	08/05/2021
D	09/05/2021
L	10/05/2021
M	11/05/2021
M	12/05/2021
J	13/05/2021
V	14/05/2021
S	15/05/2021
D	16/05/2021
L	17/05/2021
M	18/05/2021
M	19/05/2021
J	20/05/2021
V	21/05/2021
S	22/05/2021
D	23/05/2021
L	24/05/2021
M	25/05/2021
M	26/05/2021
J	27/05/2021
V	28/05/2021
S	29/05/2021
D	30/05/2021
L	31/05/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce

Nom:
 Prénom :
 Commune:
 Ecole:
 Classe:
 Instituteur(trice):

Date limite de réservation au tarif préférentiel pour les repas de ce mois : le 28 Mai 2021	
Juin / Juillet 2021	
M	01/06/2021
M	02/06/2021
J	03/06/2021
V	04/06/2021
S	05/06/2021
D	06/06/2021
L	07/06/2021
M	08/06/2021
M	09/06/2021
J	10/06/2021
V	11/06/2021
S	12/06/2021
D	13/06/2021
L	14/06/2021
M	15/06/2021
M	16/06/2021
J	17/06/2021
V	18/06/2021
S	19/06/2021
D	20/06/2021
L	21/06/2021
M	22/06/2021
M	23/06/2021
J	24/06/2021
V	25/06/2021
S	26/06/2021
D	27/06/2021
L	28/06/2021
M	29/06/2021
M	30/06/2021
J	01/07/2021
V	02/07/2021
S	03/07/2021
D	04/07/2021
L	05/07/2021
M	06/07/2021

x =

Total règlement

Chèque Espèce



Restauration scolaire 2020-2021



Mémo frigo



Pour une rentrée sans soucis, je pense :

à inscrire mon enfant en renvoyant dès que possible le dossier d'inscription à jour avant le 20 Août 2020

1 - à l'accueil du centre de loisirs, rue du Chaillot tout l'été du lundi au vendredi de 7h30 à 11h00 (fermeture le 31 Août)

2 - par courrier à l'adresse : Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT

3 - par mail à l'adresse : restauration@cc-petitecamargue.fr

à réserver mes repas

1 - à l'accueil du centre de loisirs, rue du Chaillot :

- à partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020 de 7h30 à 11h00

- lors des permanences du lundi 24 au vendredi 28 août 2020 de 8h00 à 12h00 et 14h à 18h00 (fermeture le 31 Août)

2 - par courrier en renvoyant le/les coupons de réservations mensuels accompagnés du chèque de règlement global à l'ordre du Trésor Public

3 - sur le portail famille, 7j/7 et 24h/24 (avant le lundi 31 Août 2020 pour bénéficier du meilleur tarif)

Aucune réservation ne sera faite le Mardi 1^{er} Septembre sauf par le portail famille !

